

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 853/2019
Date: 21 août 2019
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire: 2019.STA.1050
Classification: Non classifié

Contrôle des finances; conclusion d'une convention de prestations pour les années 2020 – 2023

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances au Grand Conseil

1 Objet

En vertu de l'article 10, alinéa 3 de la loi cantonale du 1^{er} décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF), le Grand Conseil arrête la convention de prestations avec le Contrôle des finances sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

2 Préparation de la convention de prestations

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Comité Contrôle des finances (délégation du Conseil-exécutif au contrôle des finances et bureau de la Commission des finances du Grand Conseil) a pris connaissance en l'approuvant du projet de convention de prestations le 11 juin 2019.

3 Propositions

Le Conseil-exécutif prend acte du fait qu'en date du 15 août 2019, la Commission des finances a décidé de proposer l'adoption de la convention de prestations au Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif propose lui aussi au Grand Conseil l'adoption de la convention de prestations.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil